



**MAIRIE DE
38680 SAINT-ANDRE-EN-ROYANS**

Le 27 Avril 2026

Madame,
Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le formulaire de demande d'inscription au service communal de restauration scolaire, accompagné du règlement intérieur de ce service.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de nous retourner, en Mairie, au plus tard le **03 juillet 2026**, votre demande d'inscription dûment complétée et signée, accompagnée des pièces suivantes :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année scolaire 2026-2027
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si un trouble de la santé le nécessite (allergie, intolérance alimentaire, pathologie chronique).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Po le Maire,
L'Adjointe Déléguée

MAIRIE DE SAINT ANDRE EN ROYANS**Règlement intérieur du service communal de restauration scolaire**

La commune de St André en Royans met à disposition des élèves de l'école un service de restauration. L'objectif du présent document est de permettre aux enfants accueillis de bénéficier d'une prise en charge plus sereine et plus sécurisante.

En facilitant les repères de l'enfant et l'organisation de ce service, ce moment de vie en collectivité sera assuré et vécu par tous comme un moment agréable.

DEROULEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

La pause de midi, entre 2 séquences d'apprentissages ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de se détendre dans une ambiance conviviale et reposante, elle contribue à l'épanouissement de l'enfant ainsi qu'à sa socialisation.

Ce service est sous la responsabilité de la commune et est assuré par les employés communaux. Les enfants non domiciliés sur la commune et bénéficiant du regroupement pédagogique sont prioritaires. Le repas est pris dès la sortie de classe, à 11h50.

Après le repas, selon les possibilités (conditions météorologiques, espaces disponibles, temps ...), l'agent périscolaire propose des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité des enfants. L'enfant a aussi le droit à ses moments d'évasion, et/ou d'inactivité, de rêveries, de confidences avec ses camarades.

Les enfants sont repris en charge par l'enseignant à 13h10.
Les enfants qui ne sont pas présents au service de cantine ne doivent pas revenir avant 13h10 à l'école.

LA RESTAURATION

Le service de restauration scolaire municipal est assuré dans les locaux de la cantine, attenants aux salles de classe. En cas de travaux ou tout autre évènement, le conseil municipal peut se prononcer sur un changement de lieu.

La fourniture des repas est assurée par la cantine mutualisée de Chatte du Conseil Départemental de l'Isère. Le conseil Départemental respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport avec l'âge des enfants, et s'efforce de recourir au maximum aux produits locaux et issus de l'agriculture biologique.

Les menus sont affichés sur la porte de la cantine et devant l'école.

Suite à la mise en service du nouveau site internet de la commune <https://saint-andre-en-royans.fr/> Rubrique « menu » -> « vie quotidienne » -> « cantine et garderie », vous pouvez désormais consulter les menus de la cantine pour les 2 semaines à venir.

Pour les enfants qui ne mangent pas certains plats, cela vous permettra de les désinscrire, par mail adressé à la mairie (mairiestandre38@orange.fr) au moins 72h avant.

Ces menus peuvent toutefois être modifiés à la dernière minute en fonction des approvisionnements, des grèves ...

Le personnel en charge du repas a pour mission de servir les enfants et de les encourager à manger ou au moins à goûter chaque plat proposé.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Nous vous demandons de le signaler systématiquement à votre médecin afin que les prescriptions soient adaptées ou qu'un PAI soit mis en place.

INSCRIPTION / FACTURATION

Les inscriptions se font en Mairie, avant la rentrée scolaire. Plusieurs formules sont possibles :

- **Formule A : Tous les jours de l'année scolaire,**
- **Formule B : Inscription sur des journées particulières mais fixes sur l'année scolaire** (exemple : inscription toute l'année les mardis et vendredis uniquement)

En cas d'absence, les repas pourront être décommandés et non facturés si la mairie est prévenue au moins 72 heures à l'avance, avant 10h00.

Le prix du repas est fixé par la municipalité de St André en Royans en fonction de l'évolution du coût facturé par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le règlement des repas est effectué auprès du trésor public, à réception du titre de recette établi par la commune, selon les modalités qu'elle aura déterminées.

CODE DE BONNE CONDUITE

Les temps de repas représentent un apprentissage de la vie en collectivité, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et surtout des autres, adultes et camarades. Un comportement correct est exigé de chacun : règles élémentaires de politesse (langage correct, sans gros mots ni insultes), respect des autres (adultes et enfants), respect des lieux, absence de violence et de tout comportement dangereux.

Toute personne présente dans les locaux scolaire doit s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant nuire à autrui, enfant ou adulte.

Objets personnels :

Les objets susceptibles d'être dangereux sont strictement interdits, ainsi que les téléphones portables ou tout autre appareil électronique.

Les jeux/ objets personnels sont tolérés dans la limite du raisonnable (1 par enfant) mais le personnel ne gèrera aucun conflit à ce sujet et ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les consignes, émises par le personnel encadrant, doivent être respectées par les enfants.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude respectueuse.

Des faits ou agissements d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire (indiscipline, attitude agressive ou manque de respect envers les autres enfants ou envers le personnel encadrant, dégradation du matériel) peuvent donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Tout matériel détérioré par un enfant donnera lieu à un dédommagement financier.

Les règles de vie à respecter sont détaillées en annexe du présent règlement.

Tout manquement à l'une de ces règles donnera lieu à une consignation dans le carnet de bonne conduite, tenu par le personnel périscolaire pour chaque enfant.

Au bout de 4 comportements consignés dans le carnet, l'enfant sera exclu pour une période de 3 jours.

Comportement dans le bus scolaire :

Les mêmes règles doivent être observées dans le bus de transport scolaire. La charte du savoir-vivre et du comportement dans le car, à signer par l'enfant et les parents, est annexée au présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. Il est également inséré dans le carnet individuel de bonne conduite de chaque enfant, et sera signé par l'enfant et ses parents.

Il sera remis aux parents pour signature par l'intermédiaire des enfants à chaque fois qu'un manquement aux règles aura été consigné dans le carnet.



MAIRIE DE
38680 SAINT-ANDRE-EN-ROYANS

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE COMMUNAL
DE RESTAURATION SCOLAIRE (NON OBLIGATOIRE)**

Demande pour l'année scolaire 2026-2027

Je soussigné(e) (NOM)..... (prénom).....

Adresse:

Tél :.....

Mail :

Représentant légal de l'enfant: (nom)
(prénom)
classe de :

Atteste avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de l'école de Saint André en Royans.

Je demande l'inscription de l'enfant cité ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027. En cas de modification, j'ai la possibilité de remplir en Mairie un nouveau document de demande qui sera réexaminé.

Je souhaite inscrire mon enfant selon la formule suivante :

FORMULE A

A l'année et tous
les jours scolaires
de chaque semaine

FORMULE B

A l'année pour les jours
suivants: LUNDI
 MARDI
 JEUDI
 VENDREDI

J'informerai la Mairie de toute modification de ma situation actuelle.

Fait à, le

Signature du représentant légal: